Office fédéral de l'agriculture OFAG Office fédéral de l'environnement OFEV

Service phytosanitaire fédéral SPF

Déclaration pour l'annulation de l'agrément pour la délivrance de passeports phytosanitaires

Nom de l'entreprise:		Téléphone:			
Rue/N°:		Mobile:			
NPA/Lieu:		E-mail:			
Personne de contact:					
N° d'agrément:	CH -				
No IDE:	CHE - (numéro d'identification des entreprises selon le registre IDE)				
Filiales appartenant à l'entreprise:					
Raison de l'annulation de l'agrément actuel de l'entreprise :					
a) L'entreprise ne produit plus aucune marchandise soumise au passeport phytosanitaire, resp. l'entreprise a cessé toute commercialisation de marchandises soumises au passeport phytosanitaire.					
b) L'entreprise ne doit plus délivrer de passeports phytosanitaires, car les marchandises sont achetées avec un passeport phytosanitaire et sont revendues directement avec le passeport phytosanitaire reçu (cà-d. pas de remise en culture ni de stockage intermédiaire pendant une durée excédant une période de végétation). L'entreprise est toutefois soumise à l'obligation de s'annoncer (voir ci-dessous). L'entreprise demande donc le retrait de l'agrément et l'ajout au registre des entreprises « soumises à l'obligation de s'annoncer ».					
c) Les marchandises sont exclusivement livrées à des acquéreurs non commerciaux (particuliers) via la vente directe (sur place). L'entreprise est toutefois soumise à l'obligation de s'annoncer (voir ci-dessous). L'entreprise demande donc le retrait de l'agrément et l'ajout au registre des entreprises « soumises à l'obligation de s'annoncer ».					
d) L'entreprise n'é	L'entreprise n'existe plus.				

Entreprises soumises à l'obligation de s'annoncer (cas b et c):

En vertu de l'art. 64 de l'ordonnance sur la santé des végétaux (SR 916.20), les entreprises qui importent, exportent ou vendent en Suisse des marchandises requérant un certificat phytosanitaire (pays non membres de l'UE) ou un passeport phytosanitaire (Suisse et UE) sont tenues de s'annoncer auprès du SPF. **Veuillez remplir le formulaire d'annonce d'entreprise à la page 2.** Vous trouverez plus d'informations concernant l'obligation de s'annoncer dans la Notice N° 19 sur notre site internet (www.sante-des-vegetaux.ch > Passeport phytosanitaire > Obligation de s'annoncer pour les entreprises).

Annonce d'entreprise selon l'art. 64 OSaVé du 31 octobre 2018

A remplir si l'entreprise est soumise à l'obligation de s'annoncer.

Secteur d'activité de l'entreprise :				
	Production de marchandises soumises au passeport phytosanitaire			
	Exportation de marchandises soumises au passe- port phytosanitaire vers l'UE			
☐ Importation de marchandises végétales en provenance de pays non membres de l'UE	marchandises végétales vers pays le l'UE			
☐ Service postal ☐ Commerce en li	Commerce en ligne			
☐ Transport international de marchandises ☐ Autre: et/ou de personnes (pays non membres de l'UE)				
Importation en provenance de pays non membres de l'UE (pays tiers) :				
☐ Plantes vivantes (sauf les bonsaïs) ☐ Bonsaïs	☐ Semences			
☐ Oignons, tubercules, bulbes et rhi- ☐ Fruits et légumes zomes	☐ Fleurs coupées et rameaux			
☐ Machines et véhicules agricoles ou ☐ Bois et produits en bois	Écorces			
forestiers usagés	- Autres :			
ture				
Type de vente (marchandise soumise au passeport phytosanitaire):				
À des acquéreurs commerciaux (y c. horticul teurs, jardiniers paysagistes, agriculteurs, etc.) Vente directe (sur place) à des acquéreurs non commerciaux (particuliers)				
À des acquéreurs non commerciaux (particuliers) via la vente à distance (commande par Internet, téléphone, fax, catalogue, etc.)				
Une entreprise soumise à l'obligation de s'annoncer doit communiquer au SPF toute modification par rapport aux informations ci-dessus (pages 1 et 2) dans les 30 jours suivant ladite modification.				
L'inscription de l'entreprise dans le registre des entreprises soumises à l'obligation d'annonce est demandée, pour autant que les champs de la page 2 aient été remplis.				
Sur la base de cette déclaration, l'Office fédéral de l'agriculture révoquera la décision d'agrément pour la délivrance de passe- ports phytosanitaires de votre entreprise.				
Lieu et date : Signature :	Signature :			

Envoyer à : Service phytosanitaire fédéral SPF, OFAG, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne phyto@blw.admin.ch